



## ***Règlement du concours de photographies « Le jet d'eau et son ballon »***

---

1. Le Concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel sans restriction mais âgé d'au minimum 18 ans.

Il est organisé du 11 juin au 29 juin. La date limite d'envoi des photos par poste est le 29 juin 2008 minuit (le cachet de la poste fait foi)

Les photos sont à envoyer à l'adresse suivante :

Genève Tourisme & Bureau des congrès  
Concours photo  
18 rue du Mont-Blanc  
Case Postale 1602  
1211 Genève 1  
Suisse

L'envoi par e-mail est possible à l'adresse suivante, également au plus tard le 29 juin 2008 minuit : [ballon@geneve-tourisme.ch](mailto:ballon@geneve-tourisme.ch)

Le Concours est organisé par Genève Tourisme & Bureau des congrès (ci-après l'Organisateur).

La participation au Concours est gratuite.

2. Le thème de ce Concours est une photo du ballon géant et du jet d'eau

Les images soumises doivent être des fichiers couleur ou noir-blanc sur papier et peuvent être également soumises par email en format JPG (minimum 250 pixels) ou par envoi postal aux adresses mentionnées au point 1 ci-dessus.

En version papier, il est à noter que toute photo devra comporter au dos le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse et la date de naissance de l'auteur.

En format JPG, l'envoi par email devra contenir le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse et la date de naissance de l'auteur.

Par l'envoi de la photo, l'Organisateur devient automatiquement propriétaire de celle-ci et l'auteur de la photo cède tous les droits de propriété intellectuelle liés à la photo envoyée à l'Organisateur, quel que soit le support. Les photos ne seront pas renvoyées à leurs auteurs.



L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de la photo envoyée.

3. Vous devez être le seul auteur de l'image originale ou des modifications faites ultérieurement, et vous vous engagez à ne soumettre que des images dont vous détenez les droits d'auteur. Vous déclarez explicitement dégager l'Organisateur du Concours ainsi que toutes les entreprises qui y sont liées, de toute prétention formulée par des tiers en relation avec vos images, notamment quant aux personnes qui pourraient figurer sur la photo.

4. Le courrier ou l'email de participation doivent comportés toutes les indications mentionnées sous le point 2. L'Organisateur du Concours, c'est à dire Genève Tourisme & Bureau des congrès, ainsi que ses filiales et partenaires impliqués, s'engagent à ne transmettre en aucun cas vos données à des tiers. Vos données personnelles ne seront utilisées que pour des questions directement liées au Concours.

5. Chaque participant peut soumettre que deux (2) photos pour le Concours. Aucun logo, nom, marque, url ou texte ne peut avoir été rajouté à l'image. Si c'était le cas, l'image serait disqualifiée.

6. Une image dont le contenu laisse suspecter des pratiques irrespectueuses ou contraires à l'éthique et la morale peut être disqualifiée. De même, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une image qui ne correspondrait pas au niveau de qualité exigé pour un tel Concours (par ex. image involontairement floue, pixélisée, sur- ou sous exposée).

7. Les gagnants sont choisis par un Jury indépendant de dix (10) personnes désignées par l'Organisateur, qui prendra en compte entres autres critères l'esthétisme, l'originalité, la mise en scène, le tout sous contrôle d'un huissier. Les éventuels ex-æquo sont départagés par l'Organisateur. Les décisions relatives aux Concours seront communiquées le lundi 7 juillet, elles sont irrévocables et ne feront l'objet d'aucune correspondance.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Le Concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

8. Le résultat du Concours sera annoncé officiellement le lundi 7 juillet 2008 sur le site internet suivant : [www.geneve-tourisme.ch](http://www.geneve-tourisme.ch)

Les photos gagnantes seront publiées après la clôture du Concours que se soit dans la presse, sur le site internet de l'Organisateur, dans des brochures de ce dernier ou



pour toute autre opération de promotion. Les meilleures photos pourront également rester visibles dans les galeries en archives après la fin du Concours.

Les gagnants sont avisés par courrier et/ou par e-mail. Si une notification à un gagnant ne reçoit pas de réponse dans les 3 jours à partir de l'annonce officielle, le prix sera attribué au participant dont l'image arrive directement après au classement des votes.

9. L'auteur de la meilleure photo, selon les critères mentionnés au point 7 ci-dessus, recevra un billet d'avion Aller / Retour pour Istanbul.

10. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de nécessité, le présent Concours devait être modifié, reporté ou annulé.

11. Le présent règlement et toute participation au Concours est soumis au droit suisse exclusivement.